

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 5 avril 2024.

L'an deux mil vingt quatre, le cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

Présents : Mme AVRIL Sandrine, M. DOMERACKI Sébastien, Mme FERNANDES Mireille, M. HELSEN Harald, Mme JUNG Véronique, Mme NORTH Carole, M. WALD Dominique, M. WERNERT Christophe et M. ZILLER Alexandre

Absents excusés : Mme BAUER Vanessa, Mme BINDEL Céline et Mme GLAD Doris.

Procurations : Mme BINDEL Céline à Mme NORTH Carole et Mme GLAD Doris à M. WERNERT Christophe.

Quorum : 12/2 + 1 soit 7 -> atteint avec 9 présents

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 3- Compte de gestion 2023
- 4- Tarifs et redevances 2024
- 5- Budget primitif 2024
- 6- Subventions
- 7- Fixation d'une redevance horaire pour travaux effectués pour le compte de tiers
- 8- Etude de ruissellement
- 9- DICRIM
- 10- Achat d'un terrain boisé
- 11- Divers

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal, qui accepte, de désigner Mme JUNG Véronique comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 12 janvier 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

3 - Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver le compte de gestion (commune, eau, assainissement et chaufferie bois) dressé par le comptable public assignataire pour l'exercice 2023.

Les résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services annexes s'établissent comme suit (compte de gestion et comptabilité de l'ordonnateur) :

Budget principal	
Dépenses de fonctionnement	584 112,94 €
Recettes de fonctionnement	674 759,65 €
Résultat de l'exercice	90 646,71 €
Résultat reporté	189 574,59 €
Résultat global fonctionnement	280 221,30 €
Dépenses d'investissement	180 482,59 €
Recettes d'investissement	69 524,78 €
Résultat de l'exercice	- 110 957,81 €
Résultat reporté	23 848,89 €
Résultat global investissement	- 87 108,92 €
Résultat total de clôture	193 112,38 €
Restes à réaliser 2023 (dépenses)	- 18 500,00 €
Résultat définitif investissement	- 105 608,92 €
Résultat définitif de clôture	174 612,38 €

Service des eaux	
Dépenses d'exploitation	125 801,40 €
Recettes d'exploitation	111 487,78 €
Résultat de l'exercice	- 14 313,62 €
Résultat reporté	72 495,36 €
Résultat global exploitation	58 181,74 €
Dépenses d'investissement	14 365,91 €
Recettes d'investissement	80 744,60 €
Résultat de l'exercice	66 378,69 €
Résultat reporté	57 216,48 €
Résultat global investissement	123 595,17 €
Résultat total de clôture	181 776,91 €
Restes à réaliser 2023 (dépenses)	- 169 000,00 €
Résultat définitif investissement	- 45 404,83 €
Résultat définitif de clôture	12 776,91 €

Service assainissement	
Dépenses d'exploitation	191 108,04 €
Recettes d'exploitation	191 911,73 €
Résultat de l'exercice	803,69 €
Résultat reporté	- 48 032,32 €
Résultat global exploitation	- 47 228,63 €
Dépenses d'investissement	35 768,39 €
Recettes d'investissement	38 817,01 €
Résultat de l'exercice	3 048,62 €
Résultat reporté	83 212,12 €
Résultat global investissement	86 260,74 €
Résultat total de clôture	39 032,11 €
<i>Restes à réaliser 2023 (dépenses)</i>	<i>- 30 000,00 €</i>
Résultat définitif investissement	56 260,74 €
Résultat définitif de clôture	9 032,11 €

Régie chaufferie bois	
Dépenses d'exploitation	32 693,59 €
Recettes d'exploitation	23 857,62 €
Résultat de l'exercice	- 8 835,97 €
Résultat reporté	- 2 884,96 €
Résultat global exploitation	- 11 720,93 €
Dépenses d'investissement	43 767,72 €
Recettes d'investissement	36 477,02 €
Résultat de l'exercice	- 7 290,70 €
Résultat reporté	39 556,16 €
Résultat global investissement	32 265,46 €
Résultat total de clôture	20 544,53 €
<i>Restes à réaliser 2023 (dépenses)</i>	<i></i>
Résultat définitif investissement	32 265,46 €
Résultat définitif de clôture	20 544,53 €

Le Conseil municipal, vu le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les restes à réaliser à reporter, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la balance générale des comptes ainsi que du compte de résultat et des comptes de bilan,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes (eau, assainissement et régie de la chaufferie bois),
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur n'appelle pas d'observations particulières, les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes (eau, assainissement et chaufferie bois) étant conformes à la comptabilité administrative de l'ordonnateur, ce que ce dernier certifie.

4 - Tarifs et redevances 2024

A – Fiscalité directe locale

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de fixer à 234.635 € le montant du produit attendu des contributions directes en 2024 compte tenu d'une augmentation de 1,10 % des taux communaux 2023 et votés comme suit :

Taxe foncière sur le bâti :	28,86 %
Taxe foncière sur le non bâti :	93,07 %
Taxe d'habitation	13,19 %

B – Tarifs 2024 (redevances)

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de maintenir les tarifs des redevances eau à leur niveau de 2023 (et restés inchangés depuis 2010) soit 30 € par compteur pour une année par abonnement et 1,30 € par M3 d'eau consommé,
- de fixer les tarifs des redevances assainissement à 2,00 M3 d'eau potable consommé et prélevé soit sur le réseau public, soit sur les installations de pompes individuelles (*ce tarif ne peut plus être maintenu à son niveau de 2023 en raison de la très forte hausse des contributions dues au SDEA du fait des compétences transférées et dont le coût de revient s'est élevé à près de 2,05 €/m3 en 2023 ; 3,26 €/m3 si on y rajoute le déficit d'exploitation 2022 reporté en 2023*),
- de maintenir les tarifs des redevances de la régie de la chaufferie bois comme suit :
 - Redevance R1 (en fonction de la consommation) : 60 € HT / MWh,
 - Redevance R2 (en fonction de la puissance installée à chaque point de livraison) : 50 € HT/kW/an.

(pour information, les résultats des services eau et assainissement, dont le transfert obligatoire à l'intercommunalité se fera au 1^{er} janvier 2026, seront repris au budget communal ; les déficits généreront ainsi une dépense à financer par les contributions directes dès 2026.)

C – Occupation privative du parking de la salle des fêtes

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide de permettre l'occupation privative du parking de la salle des fêtes par des associations locales pour les besoins de leurs activités tout en précisant que cette occupation devra être concomitante à une occupation de ladite salle des fêtes.

Après délibération, en l'absence M. DOMERACKI Sébastien et de Mme NORTH Carole, élus ayant quitté la salle, par 7 voix pour et 1 abstention (Mme FERNANDES), fixe le tarif journalier d'occupation privative du parking de la salle des fêtes à 50 €.

5 - Budget primitif 2024

A - Affectation des résultats de fonctionnement 2023

Le Conseil municipal, après délibération, considérant que les résultats budgétaires 2023 ont été constatés par délibération de ce jour (point 3), considérant les besoins de financement de la section d'investissement de l'exercice 2023 compte-tenu des restes à réaliser reportés en 2024, procède, à l'unanimité, à l'affectation par anticipation des résultats de fonctionnement 2023 comme suit (*les résultats de la section d'investissement étant reportés systématiquement*) :

Budget principal	
Résultat global fonctionnement	280 221,30 €
Affecté comme suit en 2024	
Résultat reporté :	174 612,38 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	105 608,92 €

Service des eaux	
Résultat global exploitation	58 181,74 €
Affecté comme suit en 2024	
Résultat reporté :	58 181,74 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	/

Service assainissement	
Résultat global exploitation	- 47 228,63 €
Affecté comme suit en 2024	
Résultat reporté (déficit) :	- 47 228,63 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	/

Régie chaufferie bois	
Résultat global exploitation	- 11 720,93 €
Affecté comme suit en 2024	
Résultat reporté (déficit) :	- 11 720,93 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	/

B - Budget primitif 2024

Le Conseil municipal prend acte de la communication de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature versées aux élus siégeant au Conseil municipal en 2023.

1 – Budget principal 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'approuver à l'unanimité le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses de Fonctionnement	833.612,38	Recettes de Fonctionnement	833.612,38
Dépenses d'Investissement	<u>373.608,92</u>	Recettes d'Investissement	<u>373.608,92</u>
	1.207.221,30		1.207.221,30

2 – Budget 2024 du Service des Eaux

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- a) d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses d'Exploitation	167.181,74	Recettes d'Exploitation	167.181,74
Dépenses d'Investissement	<u>181.545,17</u>	Recettes d'Investissement	<u>181.545,17</u>
	348.726,91		348.726,91

- b) de fixer à 5.000 € la quote-part des frais de personnel des agents communaux chargés du service des eaux pour les travaux leur incombant (y compris la gestion administrative) au cours de l'année 2024.

3 – Budget 2024 du Service Assainissement

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- a) d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses d'Exploitation	209.000,00	Recettes d'Exploitation	209.000,00
Dépenses d'Investissement	<u>126.560,74</u>	Recettes d'Investissement	<u>126.560,74</u>
	335.560,74		335.560,74

- b) de fixer à 5.000 € la quote-part des frais de personnel des agents communaux chargés du service assainissement pour les travaux leur incombant (y compris la gestion administrative) au cours de l'année 2024.

4 – Budget 2024 de la Régie de chaufferie collective au bois

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'approuver à l'unanimité le Budget (HT) proposé par Monsieur le Maire selon la balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses d'Exploitation	57.420,93	Recettes d'Exploitation	57.420,93
Dépenses d'Investissement	<u>51.765,46</u>	Recettes d'Investissement	<u>51.765,46</u>
	109.186,39		109.186,39

6 - Subventions

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les propositions de subventionnement des associations suivantes :

- ✓ UNIAT section Offwiller
- ✓ Fabrique de l'église catholique de Zinswiller
- ✓ Harmonie de l'usine De Dietrich de Zinswiller

Le Conseil municipal, considérant les dispositions de l'article L 2541-12 (10) du CGCT qui permet aux Communes de décider d'une subvention qui répond à une finalité d'intérêt général ou de bienfaisance, après délibération :

- décide par 8 voix pour et 3 abstentions d'accorder une subvention de 150 € à l'UNIAT (section Offwiller) pour le soutien de ses activités d'aides aux personnes adhérentes dans leur démarches administratives (retraite, réversion, ...),
- décide par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions de ne pas accorder d'aide au conseil de fabrique de l'église catholique pour des travaux d'économie d'énergie prévus au presbytère et à la sacristie (les avoirs du conseil de fabrique étant suffisants pour autofinancer ces travaux),
- compte-tenu de la mise à disposition de la salle des fêtes non facturée, décide par 9 voix pour et 2 voix contre, de n'accorder aucune aide financière à l'Harmonie de l'usine pour l'organisation de son spectacle futurgence au château de Reichshoffen.

7 - Fixation d'une redevance horaire pour travaux effectués pour le compte de tiers

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le coût horaire moyen des agents communaux s'est établi à 28,36 € (charges et indemnités des élus comprises) en 2023. Les agents étant appelés, pour différentes raisons, à effectuer des travaux pour le compte de tiers à la Commune (associations, EPCI, particuliers, ...) ou à devoir intervenir pour le compte de ces tiers (pour la réparation de biens dégradés ou à leur demande par exemple), il convient de fixer une redevance horaire tenant compte de l'utilisation des moyens communaux. Eu égard au coût horaire moyen précité, ce tarif devrait se situer entre 60 et 100 € afin que la dépense communale engagée soit valorisée correctement et puisse être répartie au véritable bénéficiaire de la prestation communale.

Le Conseil municipal, après délibération, décide, par 10 voix pour et 1 abstention (M. HELSEN) de fixer à 60 € / heure la redevance horaire pour des travaux effectués pour le compte de tiers à la Commune.

8 - Etude de ruissellement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune, du fait de sa situation géographique et de l'état des sous-sols (argileux), est régulièrement touchée par des problèmes trouvant leur source dans le ruissellement des eaux de surface. Ces problèmes sont parfois accentués par le sous-dimensionnement des réseaux publics d'évacuation. Le SDEA a donc été mandaté dans le cadre des travaux portant sur la compétence GEMAPI (exercée par la Communauté de Communes depuis 2018 avec transfert au SDEA en 2023) de procéder à un relevé intégral des problématiques touchant les thématiques suivantes : pluvial, ruissellement, assainissement et GEMAPI. Les deux premières thématiques relèvent de la compétence communale, l'assainissement est destiné à être transféré obligatoirement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026 et la GEMAPI étant déjà de compétence intercommunale. Il rappelle également que la GEMAPI est financée par une taxe additionnelle pesant sur les propriétaires fonciers au profit de l'intercommunalité.

L'étude globale a été présentée en mairie par le SDEA le 4 décembre 2023 et a été transmise aux élus par courriel. Lors de la présentation et compte-tenu des transferts obligatoires de compétences devant avoir lieu au 1^{er} janvier 2026, il a été précisé au SDEA que la Commune se limiterait aux travaux strictement nécessaires et portant principalement sur le tronçon pont de la rue d'Uhrwiller – station d'épuration (352.000 € HT soit 422.400 € ttc). Néanmoins et compte-tenu de la situation financière du service assainissement (déficit d'exploitation récurrent) et des incertitudes pesant sur les conséquences pécuniaires liées au transfert de compétence à l'intercommunalité en 2026, la programmation de ces travaux n'est pas réalisable à court terme. De plus, les améliorations proposées et situées hors du ban communal (rue de l'Union, rue de Gumbrechtshoffen - commune d'OBERBRONN) sont écartés car ne relèveront plus, y compris pour la partie voirie et foncière, de la compétence communale en 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, prend acte de la communication de l'étude globale assainissement-ruissellement ainsi que des précisions fournies par le Maire et invite le SDEA, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI transférée à solutionner rapidement le problème de la Fliess par la mise en place de l'ouvrage écreteur de crue (400.000 € HT soit 480.000 € ttc).

9 - DICRIM

Le projet de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) tel qu'établi par RISK partenaires en collaboration avec la Commune a été transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux le 19 janvier 2024. Il convient à présent de le finaliser. Monsieur le Maire invite donc les élus à lui communiquer leurs dernières remarques avant son arrêt et sa publication.

De petites observations ou demandes de corrections mineures sont évoquées et seront prises en compte dans la rédaction du document final.

Compte-tenu des avis exprimés et du document tenant lieu de projet de DICRIM, le Conseil municipal, après délibération donne un avis favorable à l'arrêt de ce DICRIM et à sa publication/diffusion sur le territoire communal.

10 - Achat d'un terrain boisé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur BERNERT Bernard s'est présenté en mairie pour proposer la vente de son terrain boisé cadastré section 9 n°73 (33,17 ares) à la Commune.

L'ONF, consultée, a estimé le prix de ce terrain à 5.210 € (4.380 € au titre du boisement et 830 € pour le sol). Il rajoute que cette parcelle présente un intérêt certain pour la Commune car située au sein du Bodenwald qui accueille notamment la forêt communale soumise au régime forestier et faisant l'objet d'un document d'aménagement pour la période 2016-2035 (arrêté préfectoral du 22 mars 2016). Le propriétaire a accepté l'offre de la Commune.

Le Conseil municipal, après délibération, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme FERNANDES) :

- décide d'acquérir le terrain boisé cadastré section 9 parcelle 73 d'une superficie de 33,17 ares au prix de 5.210 € majoré des frais de vente à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

11 - Divers

- prochaine réunion : 20 juin 2024
- Monsieur le Maire informe les élus présents qu'une réunion est prévue le 9 avril prochain en mairie de GUNDERSHOFFEN pour aborder le sujet de création d'un service pluri-communal de police municipale.
- Un exemplaire papier du PCS approuvé par arrêté du 8 mars 2024 est remis à chaque élu présent.
- Monsieur le Maire invite les personnes présentes à signaler à la mairie toutes les modifications nécessaires des publications accessibles par le TOTEM interactif mis en place par la Communauté de Communes. Il rappelle à cet effet que les publications communales sont essentiellement reprises du site internet communal et qu'il revient à la commission communication de veiller à ce que les informations publiées sur ce site soient à jour (chaque page est imprimable et modifiable (par la mairie)). Il ajoute que l'alimentation électrique et la transmission des données numériques du TOTEM interactif sont financièrement à la charge de la Commune ; l'intercommunalité n'ayant assuré que le financement de l'équipement. Enfin, tout constat de dysfonctionnement doit être porté à la connaissance de la mairie qui fera remonter l'information à la Communauté de Communes.
- Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que les élections européennes se dérouleront le 9 juin prochain et les invite à se concerter en vue d'assurer les permanences du bureau de vote.
- Le rendu final de l'action 24 du plan paysage a été communiqué aux conseillers municipaux par courriel de ce jour. Le coût total des 3 phases déterminées par la municipalité se monte à 600.000 € ttc (phase étude d'avant-projet sommaire).

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 12 avril 2024.

Le Maire,
C. WERNERT

La secrétaire de séance,
V. JUNG

Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20240405-CM20240405-pv-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

